

Frêne bleu

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo: John Ambrose

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet le gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturel et économiques.

Le frêne bleu est un arbre de taille moyenne mesurant entre 15 et 20 m de hauteur, dont l'écorce est gris pâle et écailleuse. Il est pourvu de feuilles composées de cinq à onze folioles et de petites branches à quatre angles.

Le programme de rétablissement du frêne bleu en Ontario a été achevé le 13 décembre, 2017.

Protection et rétablissement du frêne bleu

Le frêne bleu fait partie des espèces menacées selon la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui vise à protéger l'arbre lui-même et son habitat. Conformément à la LEVD, il est interdit de blesser ou de persécuter les espèces menacées, ou d'endommager ou de détruire leurs habitats sans autorisation. Une telle autorisation demande le respect des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario.

Le frêne bleu est présent dans plusieurs États du centre des États-Unis, de l'Ohio au Wisconsin, et s'étend du sud au nord de la Géorgie et de l'Arkansas. Sa situation, aux États-Unis, varie de « en danger critique » à « en sécurité ». Au Canada, les populations de frênes bleus n'existent que dans le sud-ouest de l'Ontario, dans les comtés d'Elgin, d'Essex, de Chatham-Kent, de Lambton et de Middlesex.

En Ontario, on sait que le frêne bleu croît à Pointe-Pelée, à Pêche Island, dans les îles du Lac Érié (y compris l'île Pelée) et dans les vallées longeant la rivière Thames, la rivière Sydenham et le ruisseau Catfish Creek. Le frêne bleu est également cultivé à l'échelle commerciale et a été planté par le passé dans certaines zones urbaines à des fins ornementales. De ce que nous savons, il existe environ 56 sites où l'arbre pousse naturellement en Ontario, dont des terres protégées, des parcs provinciaux et nationaux, des terrains privés ou municipaux, et des terres appartenant aux Premières Nations. Il se peut que nous découvriions plus de sites à l'avenir. La présence de ces arbres n'a pas été récemment confirmée dans un grand nombre de sites existants. Selon des études menées en 2012 et 2013 sur des sites longeant la rivière Thames et la rivière Sydenham, dans le parc national de la Pointe-Pelée, sur les îles Pelée et Middle, on estime le nombre d'individus matures en Ontario à 2 500, au plus. Un faible nombre d'arbres matures ont été trouvés sur six des sites ayant fait l'objet des études (entre deux et quatre arbres matures). Compte tenu des changements potentiels du degré de la menace et de ses répercussions, on ignore si ces estimations de population sont justes.

Le frêne bleu croît dans trois principaux types d'habitats en Ontario : des forêts caducifoliées alluviales humides, des dunes stabilisées et les riches plaines inondables alluviales et des roches calcaires de fond. Il tolère relativement bien l'ombre et peut pousser dans des espaces ouverts et partiellement ombragés. Le frêne bleu requiert que des modifications soient apportées au site d'ensemencement pour assurer des conditions

appropriées, comme un accès suffisant à la lumière. La majorité des sites où l'on trouve des frênes bleus sont de petite taille et hautement fragmentés, principalement en raison de la disparition de son habitat causé par l'arrivée des colons européens et le développement humain subséquent. Les semences sont disséminées par le vent, et peuvent être dispersées sur de longues distances par les cours d'eau et les animaux. Cependant, les distances de dissémination ne sont pas encore complètement connues, et il en est de même pour les dimensions minimales nécessaires pour chaque parcelle ainsi que la distance requise entre chacune d'entre elles pour soutenir une population viable. On ne connaît également pas les effets de la fragmentation sur la génétique, la dissémination et la viabilité des populations.

Le frêne bleu commence à porter des fruits à l'âge adulte, soit à 25 ans, ce qui contribue possiblement à sa rareté. Comme le fruit (la samare) ne possède aucune couche épaisse de protection, les graines qui y sont logées sont vulnérables aux prédateurs et aux champignons. De plus, les années où les semences sont hautement productives sont séparées par de longs intervalles de cinq ans ou plus, et pour que les semences puissent s'établir, elles requièrent suffisamment de trouées de lumière. Les semences demeurent viables pour une période aussi longue que huit ans, bien qu'il existe des preuves contradictoires sur la persistance à long terme de la banque de semence. Par conséquent, il se peut que le frêne bleu dispose de peu de possibilités de s'établir.

La principale menace à laquelle fait face le frêne bleu est la disparition de son habitat, causant la fragmentation et la détérioration de l'habitat. La majorité des frênes bleus se trouve maintenant dans des zones généralement impropres à son développement, comme dans des plaines inondables. Cependant, plusieurs menaces émergentes de gravité indéterminée ont été découvertes, comme celle concernant l'agrile du frêne (*agrilus planipennis*).

Agrile du frêne

L'agrile du frêne est un insecte envahisseur perceur du bois, qui a été découvert en Ontario en 2002. Il représente une menace environnementale et économique aux frênes du Canada, en particulier au frêne bleu. Il se nourrit de toutes les espèces de frêne de l'Ontario, y compris le frêne bleu, et des cas d'infestation ont été détectés dans l'ensemble du sud de l'Ontario. Il semblerait que le frêne bleu résiste mieux aux agriles du frêne ou que ces derniers préfèrent les autres espèces de frênes indigènes à celle du frêne bleu, mais des recherches et des études plus poussées seront requises pour mieux déterminer le niveau des répercussions des infestations, car elles ont également causé du stress chez les arbres ainsi que des dommages.

Afin de réduire ou de retarder les effets néfastes de l'agrile du frêne sur les frênes indigènes, on a injecté des pesticides dans l'écorce de certains frênes de grande valeur. Bien que cette méthode semble démontrer des résultats positifs, elle est coûteuse et ne peut probablement pas être appliquée à grande échelle.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a mis en œuvre un programme de régulation visant cet insecte, qui consiste à restreindre le déplacement du bois de chauffage dans les zones réglementées. Dans le cadre de la stratégie à long terme visant à réduire les effets néfastes de l'agrile du frêne sur les frênes indigènes, l'ACIA a approuvé la libération de quatre espèces de guêpes parasitoïdes à titre d'agents de lutte biologique pour réduire le nombre d'agriles du frêne ainsi que la destruction des frênes du Canada. Les quatre espèces de guêpes approuvées ont été choisies en raison de leurs différentes habiletés à parasiter les œufs des agriles du frêne dans les frênes jeunes et matures, et pour assurer une présence constante, même lorsque les conditions météorologiques favorisent une espèce aux dépens d'une autre. La libération est actuellement surveillée de près par l'entremise d'études scientifiques menées en collaboration avec le Service canadien des forêts et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts.

En raison de la menace économique et environnementale que pose l'agrile du frêne sur les frênes du Canada, le Centre national des semences forestières a pris l'initiative de recueillir les semences des frênes indigènes du Canada, y compris le frêne bleu, à des fins de conservation génétiques. Le Centre national des semences forestières est un établissement national de collecte, de traitement, d'essais et d'entreposage de semences d'arbres et d'arbustes du Canada, à des fins de conservation et de recherche.

Les menaces auxquelles le frêne bleu fait actuellement face comprennent aussi la disparition de l'habitat en raison du développement humain, le broutage des cerfs et les dommages physiques causés par le cormoran à aigrettes (*phalacrocorax auritus*), en particulier sur l'île Middle du lac Érié. Le cormoran à aigrettes nicheur peut causer des dommages physiques aux arbres en brisant des branches et en arrachant des feuilles pour construire son nid. De plus, la nitrification des sols environnants peut être dangereuse pour les arbres, en raison du guano accumulé ainsi que de la réduction ou de l'élimination des semis. La gravité de ces menaces n'a pas encore été déterminée et varie probablement d'un site à l'autre en fonction des espèces présentes et de leurs niveaux de population.

Il peut arriver que des frênes bleus soient endommagés ou éliminés à la suite d'une erreur d'identification au cours d'activités courantes d'entretien et de gestion des effets de l'agrile du frêne, qui demandent le retrait d'autres frênes indigènes. D'autres menaces possibles pesant sur le frêne bleu et son habitat incluent les espèces envahissantes supplémentaires, l'absence d'un régime de perturbations naturelles offrant des ouvertures du couvert, les véhicules récréatifs (comme les VTT) et les dommages dus au piétinement.

Par conséquent, les menaces déterminées et potentielles combinées aux limites reproductives et à l'environnement fragmenté risquent de causer le déclin continu du frêne bleu. Compte tenu des lacunes de nos connaissances quant au frêne bleu en Ontario, les approches de rétablissement mettront l'accent sur l'apprentissage de la biologie de l'espèce, la surveillance des populations, l'amélioration de la qualité de l'habitat, les recherches, l'atténuation et le contrôle de la gravité des menaces, et la sensibilisation des utilisateurs et des gestionnaires des terres quant aux espèces. Les partenaires de conservation sont encouragés à collaborer avec les organismes appropriés afin d'étudier et mettre en œuvre des efforts et des techniques de rétablissement adaptés au frêne bleu. Actuellement, l'Arboretum de l'Université de Guelph et le Centre national des semences forestières du Nouveau-Brunswick veillent à la conservation génétique des semences de frêne bleu, tandis que le Service canadien des forêts et l'ACIA continuent de chapeauter les recherches et les initiatives de gestion fédérales sur l'agrile du frêne. De son côté, le gouvernement de l'Ontario continuera à travailler en collaboration avec les autres régions dans le but de contrer la menace que pose l'agrile du frêne aux frênes indigènes, y compris le frêne bleu.

En plus de ces initiatives de rétablissement provinciales, des mesures doivent être prises à l'échelle locale et régionale pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'espèce. La recherche en lien avec les techniques d'atténuation des menaces, ainsi que l'étude des caractéristiques et réponses biologiques de l'espèce avant et après les efforts de rétablissement, contribueront à combler les lacunes. Par ailleurs, l'inventaire des populations et la surveillance de la gravité, de l'étendue et des répercussions des menaces, favoriseront aussi la mise en œuvre efficace des mesures de rétablissement. De plus, le gouvernement concentrera ses efforts de rétablissement sur les populations naturelles ou les populations établies précédemment à des fins de restauration ou de rétablissement dans l'aire de répartition naturelle de l'espèce, plutôt que sur les populations plantées au cours des dernières années à des fins ornementales.

Actuellement, il existe des techniques de propagation et de transplantation fructueuses pour le frêne bleu, ce qui suggère qu'une hausse de la population serait possible. Pour déterminer la nécessité et la possibilité d'une telle hausse, il faut tenir compte des facteurs socioéconomiques, de la probabilité de réussite, de la contribution à long terme au rétablissement de l'espèce et des ressources requises, et ce, à bonne échelle, sans oublier la faisabilité biologique et technique. De plus, il y a encore des lacunes concernant la gravité de certaines menaces et l'état actuel des populations en Ontario. Il faudra mener d'autres recherches pour déterminer si une hausse est nécessaire et possible aux fins de rétablissement du frêne bleu.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement quant au rétablissement du frêne bleu est de maintenir la répartition de l'espèce et de soutenir la hausse de l'abondance de la population. Le gouvernement approuve donc l'étude de la nécessité et de la possibilité d'une telle hausse.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le frêne bleu, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de gérer l'habitat du frêne bleu dans les zones protégées (comme la réserve naturelle provinciale de Fish Point) afin d'en maintenir ou d'en améliorer la qualité à l'aide de méthodes appropriées, comme la construction de zones clôturées pour éloigner les animaux herbivores, et la vérification de la présence d'agriles du frêne sur les frênes (comme dans le parc provincial de Komoka à London).
- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, le nerprun cathartique) qui menacent le frêne bleu.

- Collaborer avec des partenaires fédéraux, comme Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada, et le Service canadien des forêts, pour mettre en œuvre des mesures de protection et de rétablissement du frêne bleu, y compris celles liées à la conservation génétique des frênes indigènes, et pour étudier les effets négatifs de l'agrile du frêne sur les frênes indigènes, y compris le frêne bleu.
- Envisager l'application de mesures de gestion appropriées, conformément à l'orientation stratégique provinciale sur les cormorans, pour protéger et rétablir le frêne bleu.
- Pour ce qui est des populations se trouvant sur l'île Pelée, explorer la possibilité de collaborer avec la municipalité de l'île Pelée, le comité consultatif environnemental de l'île Pelée, le gouvernement fédéral et les partenaires locaux afin d'intégrer des approches à l'intendance, de mettre en œuvre des mesures de rétablissement et d'examiner des approches intégrées à la gestion des espèces en péril.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le frêne bleu au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme iNaturalist), ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger le frêne bleu et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le frêne bleu. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes, qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du frêne bleu. Il pourrait, aux termes du Programme d'intendance des espèces en péril, accorder la priorité de financement aux mesures portant la mention « hautement prioritaire ». Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif: Accroître les connaissances sur la répartition, l'abondance, l'habitat, l'état du frêne bleu et l'importance des menaces Ontario.

La connaissance de l'emplacement des sites où se trouve le frêne bleu, l'état des populations actuelles et leur viabilité à long terme sont des renseignements importants pour la protection de l'espèce et de son habitat. La création de modèles de viabilité pour les populations et la mise en œuvre d'un programme de surveillance à long terme contribueront au rétablissement de l'espèce grâce au suivi des répercussions des menaces sur l'espèce et de l'état et de la santé des populations dans la province. Jusqu'à ce que les sites faisant l'objet d'une infestation d'agriles du frêne soient réexaminés, l'ampleur des dommages causés par l'insecte sur le frêne bleu restera largement inconnue. L'acquisition de connaissances sur l'espèce et la compréhension des menaces, comme l'incidence de l'agrile du frêne, ainsi que les techniques d'atténuation potentielles permettront d'orienter les mesures de gestion à prendre.

Mesures:

1. **(Hautement prioritaire)** Étudier la détectabilité et les conditions d'habitat du frêne bleu, et utiliser les résultats pour éclairer les études sur la présence et l'absence de l'espèce aux emplacements des populations initiales et sur les sites où on prédit que des frênes bleus pousseront.
2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer des modèles de viabilité pour les populations de frênes bleus en Ontario et mettre en œuvre un programme normalisé de surveillance à long terme, en collaboration avec les propriétaires et les gestionnaires de terres (y compris les offices de protection de la nature), des chercheurs, les municipalités et les collectivités ainsi qu'avec les organismes autochtones touchés. Utiliser ces modèles pour évaluer et surveiller

l'état des populations et mieux comprendre l'influence des différentes menaces et contraintes sur leur viabilité.

Surveiller les éléments suivants :

- la dynamique des populations, qui comprend des facteurs comme la taille, les données démographiques, la santé (y compris la présence de maladies), la production et la dissémination des semences, l'établissement des jeunes plants et le recrutement;
 - la présence et la gravité des menaces, y compris celle de l'agrile du frêne; et,
 - les conditions de l'habitat, y compris la présence d'autres espèces d'arbre pouvant faire concurrence au frêne bleu.
3. **(Hautement prioritaire)** Évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation potentielles des effets de l'agrile du frêne sur le frêne bleu. Voici quelques propositions :
- évaluer les mesures de contrôle actuelles visant l'agrile du frêne pour déterminer les pratiques optimales pour la conservation du frêne bleu; et,
 - étudier la résistance du frêne bleu aux infestations d'agrides du frêne.
4. Mener des recherches sur la biologie et l'écologie du frêne bleu, qui comprennent l'étude des mécanismes et des distances de la dissémination des semences, et des effets potentiels des changements climatiques sur l'espèce.
5. Évaluer la nécessité et la faisabilité d'une hausse des populations de frênes bleus, notamment :
- déterminer si une telle hausse ferait augmenter ou réduire les risques touchant l'espèce (comme l'agrile du frêne) et les ressources associés à la réduction de tels risques; et,
 - évaluer la contribution à long terme des mesures de gestion des populations locales au rétablissement du frêne bleu par le recensement des sites prioritaires.

Secteurs d'intervention : Gestion et protection

Objectif : Maintenir la qualité de l'habitat ou l'améliorer et réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce dans les régions où il existe en Ontario.

La disparition, la fragmentation et la détérioration de l'habitat sont considérées comme des causes majeures du déclin du frêne bleu. Les menaces actuelles à la survie de l'espèce varient d'un site à l'autre, mais peuvent comprendre la présence d'espèces envahissantes (comme l'agrile du frêne et des plantes envahissantes), le broutage des cerfs et les dommages

physiques causés par le cormoran à aigrettes. Il se peut que des mesures de gestion doivent être prises dans l'habitat de l'espèce (comme la création d'ouvertures dans le couvert et le contrôle d'espèces envahissantes) afin que celui-ci demeure favorable à la survie de l'espèce et que les jeunes plants puissent s'établir. La mise au point continue de pratiques de gestion optimales pourra donner certaines indications sur la meilleure manière de réduire les risques touchant l'espèce au moment de mettre en œuvre les mesures de gestion quant à la protection et au rétablissement du frêne bleu. L'espèce croît sur des terrains municipaux, dans des zones protégées, sur des terrains privés ainsi que sur des terres appartenant aux Premières Nations. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter une approche collaborative à la gestion et la protection de l'habitat afin de soutenir efficacement le rétablissement de l'espèce.

Mesures:

6. **(Hautement prioritaire)** Élaborer, mettre en œuvre et évaluer les pratiques de gestion optimales en collaboration avec les propriétaires et les gestionnaires de terres, les municipalités, le milieu de la recherche, et les collectivités et organismes autochtones touchés dans le but d'améliorer les conditions de l'habitat, de réduire les menaces touchant le frêne bleu et son habitat, et de préserver le matériel génétique. Les mesures devront être évaluées et adaptées en fonction de leur efficacité. Celles-ci peuvent comprendre :
 - En collaboration avec les partenaires pertinents, conserver la diversité génétique (archives de données génétiques, par exemple) du frêne bleu en soutien à la recherche et aux efforts de rétablissement;
 - la mise en œuvre de techniques de gestion visant à améliorer la santé de l'arbre et augmenter la germination des semences et l'établissement des jeunes plants (comme le contrôle de la végétation ligneuse indigène, le dégagement du couvert, le brûlage dirigé et la gestion de la végétation pour améliorer la qualité de l'habitat);
 - la pose de clôtures d'exclusion pour empêcher les cerfs de brouter;
 - le déplacement des activités récréatives (comme les VTT) au moyen d'affiches et de clôtures;
 - l'évaluation de l'influence des mesures d'atténuation sur les différentes menaces;

- la mise en œuvre de techniques appropriées pour atténuer les effets de l'agrile du frêne, comme l'utilisation des résultats de recherche les plus actuels pour éclairer l'adoption adaptative des approches de gestion.
7. Lorsque l'occasion se présente, assurer la protection de l'habitat du frêne bleu se trouvant sur des terrains privés au moyen de programmes d'intendance et de protection des terres existantes.
 8. Le cas échéant, encouragez l'enregistrement, le partage et le transfert de connaissances écologiques traditionnelles sur le frêne bleu au sein des collectivités afin d'accroître la sensibilisation à l'espèce et d'appuyer les efforts futurs de rétablissement.

Secteurs d'intervention : Sensibilisation

Objectif: Accroître la sensibilisation des populations locales à l'égard de l'espèce et des moyens de réduire les menaces pesant sur le frêne bleu.

Les membres des collectivités et les gestionnaires et propriétaires des terres où croît le frêne bleu ont tous un rôle important à jouer dans la réduction des menaces touchant l'espèce. La sensibilisation à l'échelle locale permet aux gens de mieux connaître les types d'activités qui pourraient avoir une incidence négative sur l'espèce. Le déplacement du bois de chauffage et des organismes nuisibles comme l'agrile du frêne peut poser un risque pour le frêne bleu. Pour cette raison, des restrictions fédérales ont été mises en place pour réguler le déplacement du bois de chauffage. En améliorant la sensibilisation du public, on aide à réduire le mouvement du bois de chauffage ainsi que la menace que pose l'agrile du frêne. De plus, comme le frêne bleu peut être confondu avec d'autres espèces de frêne, une sensibilisation accrue permettrait d'assurer la protection de l'espèce pendant le processus courant de gestion de la végétation et de l'agrile du frêne effectué par les propriétaires de terres (comme des entreprises de services publics et des municipalités).

Mesures:

9. Sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires de terres locales ainsi que les collectivités et les organismes autochtones touchés au sujet du frêne bleu et faire la promotion de l'engagement communautaire en partageant des renseignements sur :
 - les manières d'identifier l'espèce;
 - les exigences concernant l'habitat de l'espèce;

- la protection accordée à l'espèce et à son habitat conformément à la LEVD;
- les mesures pouvant être prises pour réduire les menaces pesant sur l'espèce, y compris celles liées à l'agrile du frêne, et sur son habitat.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec les personnel du programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour le frêne bleu (*Fraxinus quadrangulata*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
1 800 667-1940
ATS 1 866 686-6072
nrisc@ontario.ca